

## ANNECY | La justice condamne la caisse des cultes à prendre en compte ses années de postulat et de noviciat

# La cour d'appel de Chambéry donne raison à l'ancienne religieuse qui voulait récupérer des trimestres pour sa retraite

La caisse des cultes et le monastère des Clarisses ont jusqu'au 13 août pour se pourvoir en cassation. S'ils ne le font pas, l'affaire Linda se soldera par une victoire pour celle qui s'appelait autrefois sœur Marie-Claire. La fin d'un long combat, porté devant la justice depuis 2010, mais commencé en 2008.

### Membre à part entière de la congrégation

Cette année-là, Linda, ancienne religieuse revenue à la vie civile, reçoit un relevé de situation individuelle de la part de la Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladies des cultes (Cavimac), organisme de sécurité sociale sous tutelle de l'État.

Relevé qui ne prend pas en compte les douze trimestres de sa période de postulat, puis de noviciat, qui ont précédé le prononcé de ses vœux au sein du

monastère des Clarisses à Béziers, où cette Haut-Savoiarde a vécu cloîtrée de 18 à 27 ans. Des années de formation religieuse pour la Cavimac, estimant qu'elles devaient faire l'objet d'un rachat de la part de Linda.

Après un long bras de fer, la justice a tranché : la caisse de cultes devra payer ses trimestres à Linda. La cour d'appel de Chambéry a en effet reconnu que "dès sa période de postulat et noviciat, Linda était considérée comme membre d'une congrégation ou collectivité religieuse [...] de sorte que la période litigieuse doit être prise en compte dans le calcul de ses droits à pension".

Presque neuf ans de combat judiciaire pour douze trimestres, que Philippe Brand, délégué syndical, et membre de l'Association pour une retraite convenable (APRC) qui l'a représentée à la barre durant

toutes ces années, estime à une trentaine d'euros de pension par mois...

Une somme dérisoire au regard des années de procédure et de l'énergie dépensée. Mais une victoire symbolique pour Linda (qui n'a pas encore pris sa

retraite), comme pour tous ceux et celles engagés comme elle dans une lutte visant à obtenir la reconnaissance de leur engagement passé au sein de l'Église.

Des anciens ministres du culte, réunis au sein de

l'APRC et engagés dans une croisade menée dans toute la France, qui ont décidé aujourd'hui de sortir du silence (lire ci-contre).

En Haute-Savoie, le cas de Linda est le second tranché par la justice.

Isabelle DAVIER

## Une pétition pour dénoncer des injustices

«À la date du 6 mars 2016, sur 35 arrêts de cassation, on comptabilise 32 succès pour l'APRC et trois échecs : deux pour des raisons de forclusion (délais dépassés), un pour "faits insuffisants" » précise Philippe Brand.

Au-delà des actions judiciaires, l'association a décidé d'interpeller les pouvoirs publics sur la situation très particulière de tous ces anciens ministres de culte, soumis à un régime spécial, qui selon l'APRC comporte des ano-

malies et des injustices. Il se distingue déjà par son niveau de pension, le plus bas de France, avec des retraites encore plus faibles que celles des agriculteurs. "Si cette pension suffit à ceux et celles qui restent dans les institutions religieuses et disposent d'avantages en nature (logement, maisons de retraite, etc.), il est insuffisant pour qui doit s'assumer totalement" note l'APRC.

Elle dénonce aussi le fait que la Cavimac soit gérée majoritairement par les re-

présentants des institutions religieuses et très minoritairement par les retraités eux-mêmes. Un régime taillé sur mesure pour l'institution catholique, d'après eux, qu'il est urgent de réformer.

Depuis début juillet, ils ont mis en ligne sur change.org une pétition, à l'adresse de la ministre des Solidarités et de la Santé, intitulée : "Régime social des cultes : les injustices, ça suffit !". Hier, elle avait recueilli 711 signatures.

I.D.